



**Projet Interdisciplinaire**

**M2 Eau et Société *[et M2 Eau Ressource le cas échéant]***

**2025-2026**

**[Titre du PI]**

**[image]**

[Le statut confidentiel doit être précisé, s’il y a lieu]

**Réalisé par :**

**[Prénom NOM des étudiants du groupe**

**par ordre alphabétique de NOM]**

**Commanditaire: [institution, laboratoire, entreprise commanditaire]**

**[+ éventuellement logos des structures d'accueil et des établissements partenaires]**

Préambule

Exercice académique - Projet interdisciplinaire 2025-2026

|  |
| --- |
| GroupeTitre du projet interdisciplinaire: Noms des membres du groupe: |

|  |
| --- |
| Bref rappel du cadrage de l'exerciceL'objectif du projet interdisciplinaire est de mettre les étudiants en situation de comprendre et d’analyser les enjeux posés sur un sujet proposé par un commanditaire, d’ébaucher des pistes de réflexion ou d’action et de restituer les premiers résultats obtenus de façon argumentée et rigoureuse. Il s’agit d’une unité d’enseignement conduite au cours du premier semestre de M2. Elle vise à développer des compétences transversales en lien avec les thématiques et les enjeux du projet considéré (par exemple : socio-politiques, économiques, environnementaux, sanitaires, hydrologiques ou hydrauliques, gestion des risques ...). Elle permet aussi aux étudiants de mener un projet en temps limité et d’acquérir une autonomie en termes de conduite et de gestion de projet.En synthèse, il s'agit d'un exercice pédagogique commandité qui s’inscrit dans un cadre académique.Productions remisesChaque groupe présente son travail lors d’une soutenance et remet un rapport reprenant le contexte du projet, la méthodologie retenue, les premiers résultats et leurs limites, ainsi que des perspectives pour poursuivre le travail engagé. |

|  |
| --- |
| Clause de non-responsabilitéAgroParisTech, l'Université de Montpellier, les personnes et organismes mentionnés dans les projets, n’entendent donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans le cadre de ce travail : celles-ci doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. |